

**Affaires Juridiques et du Domaine**

**REF : DAJDAJD2013013**

**Signataire : AD**

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

**OBJET : ZAC du Landy - Déclassement du domaine public des bâtiments et de leur terrain d'assiette situés 7, 9 et 11 rue Gaëtan Lamy à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrées G 56, 57 et 58 - Cession des parcelles situées 7, 9 et 11 rue Gaëtan Lamy à Aubervilliers, cadastrées G 56, 57 et 58 au profit de la SEM Plaine Commune Développement**

**EXPOSE :**

En 2002, la Convention Publique de Renouvellement Urbain (CPRU), signée par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune (CAPC) et la SEM Plaine Commune Développement, a conféré à cette dernière, en tant qu'aménageur, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble et de sous opérations d'aménagement (ZAC, RHI,...).

Depuis 2002, les acquisitions ont été engagées par le SEM Plaine Commune Développement au fur et mesure des opportunités (DIA, négociations amiables) afin d'assurer la maîtrise foncière de l'opération. A l'heure actuelle, des propriétés communales doivent encore être cédées à la SEM.

La commune d'Aubervilliers est propriétaire des parcelles cadastrées G 56, 57 et 58 situées 7, 9 et 11 rue Gaëtan Lamy, représentant une surface totale de 3 947 m<sup>2</sup>.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'un apport en nature de la commune au profit de la SEM Plaine Commune Développement et prendra la forme d'un acte de participation financière de la commune au titre des dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et valorisée selon l'avis des services de France Domaine à hauteur de 995 500 € pour les parcelles G 56, G 57 et G 58.

Ces parcelles accueillait les locaux de l'ancienne école Doisneau, aujourd'hui relocalisée au sein du Groupe Scolaire Intercommunal Casarès-Doisneau situé rue du Landy à Saint-Denis, et du centre de Protection Maternelle et Infantile désormais situé 6-8 rue Albinet.

Aussi, avant toute cession au profit de la SEM Plaine Commune Développement les bâtiments et leur terrain d'assiette, situés sur les parcelles cadastrées G 56, 57 et 58, doivent donc être déclassés.

Le déclassement du domaine public communal de ces bâtiments et de leur terrain d'assiette est conditionné par la fermeture au public et l'impossibilité de les utiliser. Il a été établi la désaffectation de ces parcelles par procès-verbal en date du 7 janvier 2013 et par arrêté du Maire du 8 janvier 2013.

les bâtiments et leur terrain d'assiette suscités étant fermés, ils ne peuvent plus faire l'objet d'une utilisation publique ou concourant à l'exécution d'une mission de service public, du fait de la commune ou de toute personne publique ou privée, morale ou physique, y ayant été habilitée ou autorisée par la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public communal des bâtiments et de leur terrain d'assiette situés sur les parcelles G 56, 57 et 58 situées 7, 9 et 11 rue Gaétan Lamy à Aubervilliers d'une superficie totale de 3 947 m<sup>2</sup> et de procéder à leur classement dans le domaine privé de la commune d'Aubervilliers en vue de leur cession au profit de la SEM Plaine Commune Développement.

-d'approuver la cession des parcelles G 56, 57 et 58 situées 7, 9 et 11 rue Gaétan Lamy à Aubervilliers, d'une superficie totale de 3 947 m<sup>2</sup>, au profit de la SEM Plaine Commune Développement, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code l'urbanisme sous forme d'apport en nature d'une valeur totale de 995 500 €

**Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale**

**Affaires Juridiques et du Domaine**

**REF : DAJDAJD2013013**

**Signataire : AD**

**OBJET : ZAC du Landy - Cession des parcelles situées 7, 9 et 11 rue Gaëtan Lamy à Aubervilliers, cadastrées G 56, 57 et 58 au profit de la SEM Plaine Commune Développement**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L300-5 III du Code de l'urbanisme ;

Vu la convention publique de renouvellement urbain Cristino Garcia Landy signée par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et la SEM Plaine Commune Développement le 4 novembre 2002 qui a conféré à la SEM Plaine Commune Développement en tant qu'aménageur, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble et des sous opérations d'aménagement ;

Vu l'avenant n° 6 à la convention publique de renouvellement urbain Cristino Garcia Landy signé le 23 janvier 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 130 du 28 juin 2007 ayant approuvé les termes de la convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine du quartier Cristino Garcia Landy en vu de sa signature avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

Vu le règlement général de l'ANRU ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2007 ayant approuvé le dossier de la création de la ZAC du Landy ;

Vu le périmètre d'aménagement du quartier Cristino Garcia Landy ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 33 du 17 décembre 2008 ;

Vu les avis des services de France Domaine en date du 21 janvier 2013 ;

Considérant que la désaffectation des bâtiments et de leur terrain d'assiette situés 7, 9 et 11 rue Gaëtan Lamy, sur les parcelles cadastrées G 56, 57 et 58, a été constatée par un arrêté du maire en date du 8 janvier 2013, sur la base d'un procès-verbal de désaffectation, et qu'il a été procédé au classement de ces parcelles dans le domaine privé communal par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2013 ;

Considérant l'intérêt de céder les parcelles G 56, 57 et 58 situées 7, 9 et 11 rue Gaétan Lamy, propriétés communales situées dans le périmètre de la ZAC du Landy à la SEM Plaine Commune Développement ;

Considérant que cette cession s'inscrit dans le cadre d'un apport en nature de la Commune au profit de la SEM Plaine Commune Développement ;

Considérant que cette cession prendra la forme d'un acte de participation financière de la commune au titre des dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et valorisée selon l'avis des services de France Domaine à hauteur de 995 500 € pour les parcelles G 56, G 57 et G 58 ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**CEDE** les parcelles G 56, 57 et 58 situées 7, 9 et 11 rue Gaétan Lamy représentant une superficie totale de 3 947 m<sup>2</sup> au profit de la SEM Plaine Commune Développement, conformément aux dispositions de l'article L300-5 du Code l'urbanisme sous forme d'apport en nature d'une valeur de 995 500 € pour les parcelles G 56, G 57 et G 58 autitre de la participation financière de la commune.

**AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié relatif à cette transaction.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 22/02/2013

Publié le : 22/02/2013

Certifié exécutoire le : 22/02/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué